



Participation du public – Observations

Projet d'arrêté précisant les cultures qui peuvent être semées, plantées ou replantées au titre des campagnes suivant l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam lors des campagnes 2021 et 2022

Soumis à participation du public du 21 août au 11 septembre 2023 sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Objet :

Ce document retranscrit les observations reçues lors de la consultation du public réalisée du 21 août au 11 septembre 2023, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, sur le projet d'arrêté qui vise à rétablir les restrictions relatives aux cultures qui peuvent être implantées dans les trois années suivant l'utilisation en 2021 ou 2022 de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam, telles qu'elles figuraient à l'annexe 2 de l'arrêté du 31 janvier 2022.

Au total, 74 observations ont été reçues.

Retranscription des observations :

| |
|--|
| <p>Observation 1 Il faut arrêter de traiter les cultures avec des produits ayant une action à risque sur les pollinisateurs et les abeilles.</p> |
| <p>Observation 2 Il faut interdire à jamais les neocotinoïdes et protéger les abeilles et tous les insectes pollinisateurs. Le rôle de l'État est d'aider les agriculteurs à se reconvertir vers d'autres cultures et non pas de perpétuer les méthodes anciennes et dépassées... Il faut rétablir les restrictions relatives aux cultures qui peuvent être implantées dans les trois années suivant l'utilisation en 2021 ou 2022 de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiaméthoxam, telles qu'elles figuraient à l'annexe 2 de l'arrêté du 31 janvier 2022 et élargir ce décret à toutes les semences utilisant des néocotinoïdes.</p> |
| <p>Observation 3 Je trouve inacceptable ce nouvel arrêté autorisant les produits phytosanitaires. Vous donnez raison à une infime partie de la population tout en acceptant que la majorité s'empoisonne à petit feu. Sachant que le sucre n'est pas excellent pour la santé. Je croyais que le trou de la cpam était abyssal.. Par ailleurs, les pollinisateurs sont essentiels à la chaîne alimentaire. On dirait que vous l'ignorez ce dont je doute. Donc par vos décisions, vous acceptez que les pollinisateurs disparaissent, que l'on s'empoisonne voire qu'on meurt, vu l'état de nos hôpitaux, je crains le pire, et enfin vous acceptez de polluer. Donc je suis contre</p> |
| <p>Observation 4 Plus aucun traitement qui présente un danger pour la Vie terrestre.</p> |
| <p>Observation 5 Les impacts environnementaux des nicotinoïdes sont connus et les campagnes 2021 et 2022 n'auraient pas dû être permises. Seuls des couverts non productifs (hommes, herbivores) devraient être proposés.</p> |
| <p>Observation 6 Bien entendu que l'arrêté du 31 janvier 2022 ne doit plus être effectif et que l'interdiction des produits cités doit reprendre. Mettre en place des mesures pour y revenir un an après est n'a pas de sens d'une manière générale. Que ce soit du point de vue de la santé publique ou de la transition écologique et donc de l'évolution du système de production agricole, nous ne pouvons faire trois pas en avant pour ensuite en faire un de côté et deux en arrière, cela est totalement contreproductif et empêche la société d'évoluer. Pour rappel, un changement systémique doit venir de tout le monde, c'est-à-dire à la fois la sphère individuelle, la sphère sociétale et la sphère politique. Les 3 vont de paires et si l'une manque à l'appel, le chemin vers la transition est inaccessible.</p> |
| <p>Observation 7 Je ne suis pas pour de planter sur une parcelle ayant accueilli des cultures à partir de produits phytosanitaires, des cultures à usages alimentaires sans une attente de plusieurs années afin de nettoyer les sols des substances phytosanitaires. La santé des citoyens est plus importante que les questions de rendements agricoles. Je suis ainsi contre l'utilisation des parcelles ayant accueilli ces produits phytosanitaires pour le maïs, pomme de terre et quinoa ; mais de garder ces parcelles pour des cultures à usage domestique (tels que biocarburants) ou pour le fourrage animalier. Merci de ne pas jouer avec la santé des citoyens.</p> |
| <p>Observation 8 Interdisez les substances actives imidaclopride ou thiaméthoxam et vous n'aurez plus à vous poser la question de ce qu'on peut planter/semer après la diffusion de ces poisons !! J'en ai plus que marre de vivre dans une région ultra polluée par les pesticides et de voir mes colonies d'abeilles décimées et mon pollen immangeable à cause de ça.</p> |

Observation 9

la délivrance de dérogations en 2022 pour utiliser des néonicotinoïdes jusqu'en 2023 pour toutes les cultures, dans toute la France est contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement et fait fi des nombreux travaux scientifiques prouvant la dangerosité de ces pesticides pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

Ces néocotinoïdes sont des tueurs d'abeilles , de la biodiversité et nocifs pour la santé humaine

Les néonicotinoïdes sont ces pesticides «tueurs d'abeilles» qui n'étaient plus autorisés en France depuis le 1er septembre 2018, suite à la loi biodiversité de 2016

Sous la pression de l'industrie sucrière, affectée par le développement d'une jaunisse dans ses cultures, le gouvernement a autorisé le retour, jusqu'en 2023, de ces pesticides nocifs pour les abeilles

Pourtant , par sa décision n° 450155 du 3 mai 2023, le Conseil d'État a annulé en totalité l'arrêté susmentionné, compte tenu de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 janvier 2023 relatif à l'interprétation à donner à l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 (affaire C-162/21).

Il convient donc, aujourd'hui, de protéger les insectes pollinisateurs, de rétablir les restrictions portant sur les cultures pouvant être implantées suite à l'utilisation, en 2021 ou 2022, de semences de betteraves sucrières traitées avec un produit phytopharmaceutique contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam.

Stop aux néocotinoïdes pour les profits de l'industrie sucrière au détriment de la biodiversité et de la santé humaine

Observation 10

Il est scandaleux de maintenir des dérogations sur l'utilisation de substances telles que les néonicotinoïdes, pour lesquelles il a été prouvé scientifiquement et objectivement qu'elles détruisent les insectes pollinisateurs, appauvrissant ainsi de plus en plus la biodiversité et la vie sur la planète. C'est grâce aux insectes pollinisateurs que les plantes peuvent se reproduire et donner des fruits, et donc produire à manger pour nous autres êtres humains. Quand va-t-on arrêter de détruire cet environnement qui nous nourrit et nous permet de vivre ?

Observation 11

Suivre la décision du Conseil d'Etat et stopper l'utilisation des produits néonicotinoïdes. Laisser les terres se reposer et donner une chance aux abeilles et autres

victimes de l'usage massif de produits dangereux pour eux et pour l'espèce humaine.

Observation 12

Nous vous avons déjà tout dit sur le sujet!

Pourquoi devrions-nous en dire plus?

Vous n'en avez rien à foutre.

Seul compte, pour vous, le niveau de crédit de votre compte en banque..

Le jour où votre banque ne pourra plus vous créditer, étant donné vos stupidités, vous reviendrez nous poser la question..

à très, très bientôt hélas, car vous ne nous intéressez pas le moins du monde:

Kit da gac'haat war ar Menez Hom pe da zutal brulu war Menez Are!

Observation 13

Laissez nos agriculteurs vivre, et arrêtez de les pénaliser face à nos voisins européens. A force de superposer les normes européennes et à vouloir laver plus blanc que blanc, on tue à petit feu notre agriculture et on importe de plus en plus.

Observation 14

Merci de laisser libres les agriculteurs d'exercer leur profession sans contrainte supplémentaire. Si nous pouvions enfin leur faire confiance et arrêter la suspicion constante et l'accusation de ne pas savoir travailler et produire.

Ils savent très bien et beaucoup mieux que quiconque ce qu'il faut faire pour nourrir la population. A force de leur imposer toutes ces règles, la France ne connaîtra pas la souveraineté alimentaire dont tout le monde parle. Les jeunes générations ne succéderont pas pour évoluer dans un contexte difficile et compliqué.

Merci de votre intérêt et pour votre attention.

Bien cordialement.

Observation 15

J'ai vécu et entendu parler mon mari agriculteur lui aussi, et en agriculture conventionnelle à l'époque, et décédé aujourd'hui, en tant que responsable professionnel agricole (FDSEA) alerté dans les années 1990 par des apiculteurs voisins des dégâts faits sur les abeilles par le gaicho (bayer) à l'époque puis le régent des produits à base de neurotoxiques dont la molécule iminaclopride. Les abeilles désorientées par ces neurotoxiques mourraient en nombre partout où les tournesols étaient cultivés avec des semences enrobées de ces produits. Molécule chimique tellement puissante que pour traiter un champ d'un hectare de semences la quantité nécessaire tenait dans le creux de la main. J'ai vu le désespoir des apiculteurs qui lorsqu'ils se sont installés dans les années 80 produisaient 80kgs de miel/ruche et en étaient rendus à récolter 20kg/ruche.

L'énergie qu'il a fallu déployer pour faire prendre conscience de la nocivité de ces produits alors que le tournesol a toujours été cultivé dans notre région auparavant sans avoir besoin de ces produits et les rendements étaient très bons. Je pense aussi à ces agriculteurs voisins qui au moment des semis avaient des maux de têtes incroyables. Ces produits ont enfin été interdits, et en 2010 nous sommes passés en AGRICULTURE BIO avec un de nos fils et nous ne le regrettons pas.... Mais dans mon entourage je connais un nombre important MAINTENANT d'agriculteurs décédés de cancer du cerveau.....

Ce que nous constatons sur notre ferme, c'est que la rotation des cultures est très importantes et je pense que si les betteraviers sont soumis à autant de pressions avec les pucerons c'est aussi peut-être dû au fait que l'excès d'azote favorise également les pucerons. Nous sommes en polyculture élevage le sol est "nourri" grâce au fumier et aux diverses rotations. Pour conclure: mois de monoculture ET REPENSER les PRATIQUES.....

Observation 16

Puisque que la dérogation a été annulée les annexes précisant les successions culturelles le sont de fait. De plus devant le conseil d'état ses annexes sont donc illégales au même titre que la considération apportée à l'arrêté.

De plus il est bien tard pour revenir sur cet arrêté alors que les semis de colza sont quasiment terminés.

Observation 17

Les apiculteurs de toutes les régions voisines (haut de France, Bourgogne, centre...) viennent installer leurs ruches sur ma commune.

Alors que de nombreux hectares de betteraves nni y ont été semé en 2021 et 2022, cela prouve qu'il n'y a pas de risque pour les abeilles.

Observation 18

Bonjour,

En tant qu'exploitant agricole, je pense qu'il n'y a pas plus de danger après une année de culture avec ces matières actives qu'avec les insecticides qui pourraient être épandus contre les moustiques tigre en pleine zone urbaine par exemple.

Merci de votre compréhension.

Observation 19

quand vous aurez complètement tué l'agriculture, vous allez vous attaquer a quelle profession?

pas à la délinquance en tous cas. Pauvre FRANCE

Observation 20

Il n y a aucune restriction pour les plantes utilisées à mettre en place, car aucune preuve que les dernières néo datant de 2022 peuvent nuire aux pollinisateurs. Arrêtez ces mesures ingerables et vues de Paris Les règles doivent être les mêmes dans toute l Europe. Et un citoyen français puis que interdit en France ne doit pas manger du sucre issu de betteraves nni.

Observation 21

Je souhaite que l'interdiction d'utiliser des neonicotinoides ne soit pas renouvelé. La dangerosité n'étant pas prouvée.

Observation 22

Une betterave n'a pas de fleurs , une abeille ne peut donc pas butiner et s'intoxiquer .

Par conséquence , aucun risque pour une autre culture après NNI .

Observation 23

1 année sans fleurs est bien suffisante

Au delà la gestion est trop difficile dans un assolement

Observation 24

Honnêtement je me demande à quoi cela peut servir de faire de études pour un projet alors que tout est fini .. de plus en étudiant de plus près il s'avère que le produit se dégraderait rapidement étant donné la baisse de la concentration mais aussi les attaques tardives sur ces betteraves ; elles mêmes traitées nni courant fin juin , sans impact significatif sur les rendements ou si peu.

Bref , l'erreur de la Pologne avec un sur dosage en enrobage et du matériel obsolète de semis (semoir pneumatique) proche d'élevages intensifs d'abeilles (oui cela existe aussi) à favoriser l'extinction de milliers de ruches . Elles même, dans le même temps, soumises à des attaques de maladies , frelons et affaiblissement génétique . Le fait que de plus en plus d'apiculteurs utilisent le sucre (c'est une ironie) pour nourrir les ruches pendant l'hiver n'aide absolument pas les abeilles.

C'est pour cela je demande l'interdiction de nourrir les abeilles avec du sucre en lieu et place du miel.

Observation 25

Je trouve cela honteux que l'on continue à entraver l'agriculture française. Laissez nous gérer nos exploitations plutôt qu'alourdir toujours les contraintes. Il ne faudra pas s'étonner quand il n'y aura plus d'Agriculture en France... Et que l'on sera obligé d'importer tout les produits...

Observation 26

non au projet

Observation 27

Avis favorable pour cette dérogation

Mais ces produits sont toujours utilisés surtout dans un cadre familial en particulier pour les animaux domestiques pour lutter contre les puces ,les tiques

Peuvent donc être absorbés par les enfants en particulier

Et la personne ne dit rien

Observation 28

Aujourd'hui avec toutes les réglementations le monde agricole est saturé de normes et d'idées nouvelles qui perturbent l'équilibre écologique on oublie parfois que l'agriculture n'est pas le problème mais quelle fait partie de la solution l'arrêt des NNI est incontournable mais il faut laisser le temps pour qu'une nouvelle organisation se mette en place la nouvelle PAC avec son paiement à point complique encore l'affaire. Donc vue la situation il faudrait plus de tolérance pour mettre en place partout et pour l'avenir ces différentes réglementations

Observation 29

Laissons nos agriculteurs produire.

Aucune étude ne prouve qu'il existe en année N+1 une incidence sur les insectes alors pourquoi des contraintes en N+2 voir N+3...

Des humains meurent de faim sur notre planète, nous sommes l'état de la liberté de l'égalité et de la fraternité: absolument rien ne justifie de telles interdictions.

Respectons nos valeurs fondamentales.

Observation 30

On avance, on recule, il faudrait arrêter d'être aussi indécis.

A ce jour dans la loi il n'y a plus de contraintes, que se passera t il lorsque la culture est implantée? ex. colza. Je vous rappelle par là que les rotations sont déjà prévues, les semences parfois commandées voir livrées, que le blé et l'orge commenceront à être semés dans 1 mois dans la région et que les lins d'hiver seront implantés dans 2 mois. Que se passe t'il si la loi change encore une fois? Nous travaillons avec du vivant tributaire des saisons et sur le long terme.

Cette proposition de contrainte était faite en contre partie d'une dérogation des NNI, plus de NNI, plus de contraintes.

En aucune manière, l'importation de sucre venant d'Ukraine, traité NNI ne dérange. Où sont les clauses miroirs?

A quand le bon sens?

Observation 31

Ce projet est trop restrictif et devrait se limiter à une seule année sans culture mellifère

Il engendre des impasses agronomiques en nous imposant une succession culturale peu diversifiée entraînant des problèmes de desherbage et une pression maladie plus élevée dans le cas d'une succession de céréales et entraînera aussi une baisse de la biodiversité.

Les cultures proposées en 2^{ème} année pomme de terre ou chanvre par exemple ne sont pas à la portée de chaque agriculteur.

Observation 32

Les restrictions de cultures possibles en deuxième année après utilisation de semences traitées NNI déséquilibrent les assolements diversifiés des exploitations. C'est le cas, notamment, en présence de pois, lin, colza, tournesol dans la rotation culturale alors que cette diversité apporte une complémentarité agronomique et une alternance culture d'hiver-culture de printemps très favorable à la gestion des adventices.

Les restrictions imposées semblent avoir toute la forme d'une double peine; une forme de revanche, de sanction issue de l'utilisation de semences NNI!

Dès l'après récolte N+1, le choix du couvert est extrêmement délicat au regard de l'absence de floraison exigée et cette règle conduit à un appauvrissement des couverts possibles. Un blé suivant un blé ou une orge suivant un blé semblent alors la seule issue possible: quelle déconvenue et quel effet induit négatif sur le niveau d'intrant demandé par cette succession!

Au delà de cette réglementation punitive, c'est bien l'empilement de règles issues de motivations diverses non concertées conduisant sur le terrain à une complexification absurde et à une prise de risque agronomique et économique de plus en plus difficilement supportable qui est ici critiquée.

Les NNI ne sont plus utilisés et le PNRI tente de proposer des solutions palliatives. Ne serait-il pas possible d'introduire un peu de souplesse dans cette réglementation en permettant dès N+2 des couverts d'interculture adaptés à l'enjeu agronomique de fixation des reliquats ou de protection des sols et par la suite de cultures de ventes incluant les espèces "à fleurs" mentionnées plus haut, sans exhaustivité?

Comptant sur votre ouverture et sur une stratégie lisible et partagée des enjeux de nos agricultures, je vous souhaite une bonne poursuite de cette consultation.

Observation 33

Les restrictions n'ont pas de sens dans la mesure où la mortalité des abeilles n'est pas directement en lien avec l'utilisation des néonicotinoïdes.

L'effet du changement climatique (température, limitation de l'alimentation) est majeur et est masqué par ces mesures contre l'usage des insecticides.

L'état sanitaire des abeilles est l'effet majeur de la mortalité.

De ce fait, empêcher des cultures dans les rotations est un effet trop important pour l'utiliser comme règle de gestion des systèmes de culture agricoles.

Cette mesure est très impactante sur le vie des sols en limitant les alternances de cultures et surtout en limitant les cultures de plantes utilisées pour la production d'énergie renouvelable.

Observation 34

L'imidaclopride étant désormais interdit, je pense qu'il est bon d'autoriser toutes les cultures même après utilisation de semences traitées en 2021 et 2022.

Observation 35

Je pense que l'année a été normalement favorable à la production de miel donc pas de raison de ne pas assouplir la réglementation pour la dernière année d'utilisation, des NNI

Observation 36

mettre en place n importe quelle culture derriere des betteraves nini.

c est moins dangereux que de se prendre du kerozene qui vient des avions et j en passe des meilleurs arreter de jouer les ecolos vous allez crever de faim.

Observation 37

La première question concerne l'utilité d'une consultation publique sur ce sujet ?

Mis à part donner la parole à des associations militantes écologiques qui sont par principe contre tous les produits phytosanitaires et font du lobbying au près de la CEE.

Il y a déjà une distorsion de concurrence avec certains pays européens qui utilisent encore les néonicotinoïdes en traitement aérien et il y a déjà une loi qui empêche les traitements pendant la floraison des cultures mellifères .

Il faut laisser l'agriculteur maître de ses décisions sur son exploitation.

La présence de l'Etat est déjà insupportable dans le quotidien de notre métier .

Observation 38

Stop à tous ces poisons au nom d'une soit disant agriculture et ces emplois mortifère . La politique c'est prévoir et non subir .

Observation 39

L'utilisation des NNI EST INDISPENSABLE SINON LES PLANTEURS FRANCAIS NE PRODUIRONT PLUS DE BETTERAVES PAR MANQUE DE RENTABILITE ALORS QUE NOS COLLEGUES EUROPEENS UTILISENT LES NNI IL EST GRAND TEMPS QUE LES HOMMES POLITIQUES REDESSENTENT SUR TERREET OUVRENT LES YEUX SINON LES FRANCAIS MANGERONT DU SUCRE ALLEMAND PROVENANT DE SEMENCES NNI

Observation 40

Bonjour, je travaille en tant que technicien recherche pour une coopérative du sud ouest. Je suis donc sensible à tous les efforts que la recherche peut faire. Il se trouve que si les neocotinoïdes perturbent les pollinisateurs, sachant que l'on a besoin d'eux. N'est il pas plus sage de les épargner mais plutôt de mettre en place d'autres solutions agronomiques ou chimique le cas échéant. Entre l'augmentation des températures et la perte croissante des insectes dont nous avons besoin pour manger tous les jours, n'est il pas plus sage d'épargner nos alliés ?Maintenant, nous le savons avec moins d'eau et d'insectes dans un futur proche les rendements ne seront pas au rendez-vous. Je comprends bien également l'impact économique que cet arrêté peut avoir sur un secteur d'activité, c'est là que la recherche agronomique et chimique bien entendu doivent se rencontrer. Cordialement

Observation 41

Il faut protéger toutes les populations, donc supprimer les produits phytosanitaires nocifs pour la santé et en particulier des enfants.

Observation 42

Cela fait des années que l'Etat ne respecte pas la loi ! En matière agricole, c'est devenue systématique et il y en a ras la casquette.

Les néonicotinoïdes sont dangereux et interdits ! Alors ils ne doivent plus être dans les champs.

Si les moyens donnaient aux OGM se seraient portés sur les cultures biologiques, nous n'en serions pas là mais nos gouvernements successifs préfèrent écouter leurs amis de l'agrobusiness que le bien commun.

Arrêtons de subventionner des poisons et l'agriculture biologique sera à valeurs égale !

Observation 43

L'annulation de la dérogation provisoire a déjà considérablement bouleversé la profession : semenciers, la recherche, les services techniques des usines et les agriculteurs, tous ont été pris à contre pieds à la veille des semis de betteraves. La pression pucerons vecteurs de jaunisse a été forte et nous avons dû intervenir avec des insecticides plusieurs fois pour essayer de limiter les risques de propagation du virus via les pucerons !... (Pour rappel, avec les semences NNI, aucun traitement post semis...)

La filière s'organise tant bien que mal pour assurer la production de sucre, maintenir nos emplois, pendant que d'autres s'épanouissent à merveille en imaginant des casse-têtes administratifs, juridiques et autres édifices réglementaires !

On empile des textes, de nouvelles règles du jeu, à chacun du coin de son bureau, on fait puis on défait des règlements, avec création de vides juridiques ou de questions sans réponse pour ceux qui sont à la base : les producteurs !

Nous agriculteurs, nous tentons de faire notre métier de production dans un respect de l'environnement, alors que les contraintes administratives et réglementaires deviennent titanesques !

PAC, conditionnalité, directives Nitrates, évolution des normes, gestion de l'eau, conseil stratégique phytosanitaire, bilan carbone, et encore plus, plus, plus... sans parler du social et fiscal : l'agriculteur doit avoir la tête d'une foulitude de spécialistes.

Construire son assolement avec des cultures diversifiées est devenu un exercice bien complexe au-delà des contraintes agronomiques (qui elles sont naturelles) !!!

Vous retirez la dérogation NNI et en plus vous nous faites "payer" encore pendant 2 ans le fait d'avoir eu le "privilège" d'obtenir cette dérogation...

L'agriculture française est une agriculture propre, avec une traçabilité exemplaire, certainement parmi les plus remarquables au monde, les filières qualitatives

labelisées sont nombreuses (à s'y perdre aussi !). La simplification administrative et l'allègement des contraintes réglementaires sont annoncées mais au final le mille feuilles administratif s'épaissit de jour en jour. Au fait... La société civile s'émue du constat d'un taux de suicide élevé parmi les agriculteurs... cherchez pourquoi !

Observation 44

Arrêtons de légiférer dans tous les sens.

Il s'agit d'un droit d'entreprendre et une liberté de cultiver les plantes de leur choix pour les agriculteurs.

À aujourd'hui, les raisons de la disparition des abeilles sont plus à chercher du côté de la prédation d'autres insectes et au caractère amateurisme de certains apiculteurs qui ne nourrissent pas leurs colonies en période de disette florale.

Observation 45

L'apparition de jaunisse sur les betteraves traitées au NNI au cours de la campagne culturale montre que la dose autorisée n'était pas suffisante pour couvrir tout le cycle de culture de la betterave et qu'il ne reste donc pas de résidu susceptible d'impacter les cultures suivantes.

Observation 46

Quelle est l'utilité de cette mesure ?

En 2021, les betteraves (protégées grâce aux NNI) de mon patron ont gelé.

Nous avons dû les resemer avec des semences non traitées.

J'ai observé ensuite des pucerons que nous dû détruire avec un insecticide.

C'est bien la preuve que quelques semaines après les NNI n'avaient plus d'effet.

Alors deux ans après !!!

Mesure inutile qui complique la vie des agriculteurs.

Je sais bien que mon avis ne compte pas, mais si quelqu'un prends la peine de le lire, je le remercie.

Observation 47

Les restrictions liées à la succession culturale suite à l'utilisation de semences betteraves traitées au NNI est contreproductif d'un point de vu biodiversité. Cette année je souhaitais planter un couvert d'interculture sans déchaumer pour avoir un plus grande biomasse possible (ce qui attire les polenisateur) mais impossible car NNI en N-2, de ce fait je vais planter un mélange beaucoup moins diversifié, qui ne fleurit pas, a une période beaucoup tardive. Ainsi j'aurai une perte de biomasse, donc de séquestration de carbone et de biodiversité. Par ailleurs, dans certaines parcelles cette réglementation nous pousse à planter majoritairement des céréales. Je vais semer un blé sur blé sur une parcelle à bon potentiel à cause de cette réglementation, je perds ainsi en performance sur l'exploitation ainsi qu'en diversité de rotation des cultures qui est gage de qualité sanitaire.

Observation 48

L'interdiction d'emploi des insecticides NNI désormais définitive devrait entraîner la suppression des l'automne 2023 des restrictions dans les rotations culturales, c'est à dire la possibilité d'implanter toutes cultures après une betterave NNI semée en 2022.

Observation 49

Cette réglementation possède une cohérence théorique trop préventive.

Une ouverture à toutes cultures dans les conditions d'un labour permettra à la fois d'augmenter la dilution de résidus de matière active dans le sol et de pouvoir offrir aux agriculteurs une possibilité de choix dans la rotation. Le reste des politiques demande une diversification de l'assolement, et cela est possible en adaptant cette diversification au terroir, climat, débouché, matériel etc.. Ces éléments sont déjà très pesant sur les choix pouvant être fait. Des échecs de cultures sont possibles ou encore des évolutions réglementaires et climatiques tel que la limitation des quota d'eau peuvent engendrer le retournement de cultures ou devoir changer de cultures. Cette liste rends cela très difficile et entraîne un impact environnementale et économique potentiellement négatif.

L'ouverture des protéagineux plus tôt dans la parcelle avec condition d'un travail du sol, même superficiel tel que déchaumage serait cohérent et limiterait les risques d'impact négatifs collatéraux de cette réglementation.

Observation 50

comment appliquer ces contraintes dans des régions ou les sols sont tres différents en respectant le cahier des charges de certaines AOC sur l'autonomie alimentaire de l'élevage!!!!

Observation 51

considérer que les NNI sont toxiques pour les insectes à dose réduite suite à leurs dégradations dans le sol ,c'est comme considérer que la diminution à 1/10 des médicaments agit contre le problème médicale.

Avec les NNI sur betteraves j'avais des pégomyes, des charançons, sans NNI je n'en n'ai plus

pour le blé suivant j'avais des pucerons des cicadelles des mouches grises

et sur colza les NNI réduisaient les insectes d'automne mais il y avait une augmentation des populations de méligèthes.

aujourd'hui la population de méligèthes existe encore mais est concurrencée par les autres insectes

et le colza après un blé NNI de betteraves NNI n' a jamais vu sa population d'insectes parasites réduits

donc réduire le risque d'intoxication n'est qu'une théorie intellectuelle la réalité est beaucoup plus complexe

Observation 52

L'arrêt de l'emploi des semences de betteraves traitées aux néonicotinoïdes est d'une bêtise sans nom. Je suis agriculteur pour obtenir le même résultat que l'emploi des semences de betteraves traitées aux néonicotinoïdes, il m'a fallu traiter 3 fois en plein pour avoir la même résultat, ce qui pour moi est beaucoup plus nocif sur la faune. ça c'est véritablement une avancée !! C'est vraiment n'importe quoi !!! Les semences de betteraves traitées aux néonicotinoïdes sont dans le sol et à aucun moment ne peuvent être en contact avec les abeilles, surtout qu'on voit jamais une abeille dans les champs de betteraves. Quand à la rémanence du produit, s'il y en avait une, nos productions suivante seraient protéger des pucerons ce qui n'est absolument pas le cas.

Observation 53

Je n'en reviens toujours pas de ces incroyables décisions politiques sans aucun fondement scientifique....

Où sont les études scientifiques qui permettent de justifier ces choix????

Qui peut affirmer que 2 ans plus tard on retrouve des traces de nni dans les fleurs ????

A t'on fait des contrôles depuis?

Il serait bien de communiquer sur ces résultats d'essais car l'étude de l'anses à la base du projet d'arrêté n'est qu'une synthèse de suppositions menée par des bureaucrates...

D'autre part, a t'on fait des études d'impacts quand on prend des décisions aussi irresponsables???

Depuis la suppression des NNI, on n'a jamais utilisé autant d'insecticides en végétation sur les betteraves... On veut de la biodiversité pour les pollinisateurs et on interdit d'en semer pendant 2 ans??? On marche sur la tête???

Observation 54

les betteraves étant biennuelles le risque pour les abeilles est nul comment peut-on donner la parole à des gens qui n'y connaissent rien et qui s'expriment par idéologie sans se préoccuper des contraintes déjà supportées par les agriculteurs pour répondre à la PAC et aux demandes sociétales je m'oppose farouchement à de nouvelles contraintes concernant la culture de la betterave

Observation 55

Jeunes Agriculteurs Grand Est salue le projet qui vient combler le vide juridique laissé par les décisions de justice qui ont fait suite aux contentieux NNI. Toutefois, le projet nous interroge et nous souhaiterions des évolutions du texte afin notamment : apporter de la lisibilité sur les cultures autorisées mais aussi pour permettre une gestion des cultures intermédiaire moins restrictive. En effet, le projet contient une approche trop stricte dans la gestion des cultures intermédiaires. Il conviendrait donc, afin d'assurer la plus grande diversité biologique possible, et pour permettre une adaptation territoriale, étendre le dispositif à l'ensemble des cultures intermédiaires, dès lors qu'il est possible d'éviter la floraison ou de procéder à une destruction avant floraison. Par ailleurs, JA Grand Est constate une source potentielle d'instabilité dans l'article 1 car ce dernier apparaît comme complexe. JAGE souhaite donc que le point II de l'article 1 évolue pour mentionner à nouveau dans les 2° et 3° la liste inscrite au 1°.

Observation 56

POURQUOI METTRE UNE CONTRAINTE?

IL y a aucune trace de NNI sur les fleurs un an après la culture.

Observation 57

implantation de toutes cultures sans aucune restriction administrative

Observation 58

Je suis contre ce projet d'arrêté. Il a été prouvé à mainte reprise que ces pesticides sont rémanents dans le sol et sont captés par les cultures qui succèdent à l'implantation de betteraves traitées. Ces cultures, dès lors qu'elles sont mellifères ont un impact négatif considérable sur tous les pollinisateurs. En conséquence, je réaffirme être contre ce projet.

Observation 59

Montrons l'exemple ! La législation européenne est le fruit de la pression constante des lobbies. Par mesure de précaution, pour protéger la faune et la flore mais surtout notre santé, ne pas revenir sur les décisions restrictives protectrices initiales me semble essentiel.

Observation 60

Il faut cesser l'utilisation des néonicotinoïdes et de tous pesticides en général.

Une autre agriculture est possible.

Plutôt que de soutenir les industriels de l'agro alimentation et les grands exploitants agricoles également grands consommateurs de pesticides, l'Etat devrait réorienter son soutien en faveur de la conversion des agriculteurs vers une agriculture biologique, paysanne, biodynamique ainsi que vers les agriculteurs déjà en bio.

A l'échelle européenne, la France devrait militer pour que la PAC cesse de financer en fonction de la surface d'exploitation. L'aide européenne devrait aller vers les projets de conversion et vers les agriculteurs déjà en bio.

Il s'agirait d'une politique de prévention cohérente dans plusieurs domaines :

- agricole : au lieu de chercher des moyens de captation et de préservation de l'eau, de réfléchir à des nouvelles semences résistantes au changement climatique, etc, soutenons une agriculture cohérente avec l'environnement ;
- alimentaire : au lieu de crier au loup contre un risque de perte de souveraineté alimentaire, cessons les gaspillages produits par le système agroindustriel actuel, favorisons le circuit court et recréons le lien entre producteurs paysans et consommateurs ;
- santé publique : rendre accessible (par le prix et la disponibilité) une nourriture issue de l'agriculture biologique, moins transformée, sans additif, avec moins de sucre et de graisses ajoutées aurait un effet positif sur la santé des citoyens et limiterait l'apparition de nombres d'affections de longues durées qui pèsent sur le budget de l'assurance maladie ;
- carbone : une agriculture paysanne est moins émettrice de carbone que l'agro-industrie, la fin de l'utilisation de l'azote pour les engrais contribuerait également à la lutte contre le réchauffement climatique, l'organisation de circuits courts réduit les émissions carbonées ;
- environnement : plutôt que de chercher des solutions face à la raréfaction de la ressource en eau en partie causée par la pollution des eaux, supprimons cette pollution. Cela passe également par une agriculture paysanne.

Au lieu de dépenser du temps et de l'argent public dans des réflexions sur de potentielles solutions face aux problèmes rencontrés, traitons l'origine des problèmes. L'utilisation des pesticides en est un. Les études scientifiques le montrent, seules les études menées par les entreprises elles-mêmes indiquent que les pesticides ne représentent pas de danger. Or, ces études menées par les entreprises ne sont pas au niveau des standards scientifiques. Si l'Etat ne montre pas sa confiance dans la science, comment ne pas croire que l'Etat se soumet à des intérêts privés au lieu de défendre l'intérêt public.

Observation 61

La seule solution pour éviter un impact sur les pollinisateurs, il faut planter une prairie pendant 7 ans afin que la rémanence des néonicotinoïde présent dans le sol ne soit pas repris par les racines d'une plante à fleur qui sera attractive pour les pollinisateurs.

Observation 62

C'est une réelle connerie d'interdire, les NNI sur Betterave et ainsi de limiter la production de sucre français. Ainsi la France favorise les importations de sucre étranger, du Brésil, ou des pays d'Europe, de l'est qui ont des contraintes beaucoup moins importante qu'en France, sans parler de l'empreinte carbone. Et même sans aller si, loin, nos voisins, allemands et britannique, utilisent eux les NNI sur Betterave.

D'ailleurs, j'ai peut-être une mauvaise vue mais je n'ai jamais vu d'abeilles sur des betteraves.

J'ai même demandé à mon apiculteur local, qu'il me vende un pot de miel de Betterave... Il m'a répondu, tu te fous de ma gueule !!!!

Observation 63

Je suis opposée à tous les produits qui nuisent à la biodiversité et à la santé de toutes les espèces, l'humain inclus.

Observation 64

Dans un co texte de réduction de l'utilisation des pdts phyto. Je trouve cet proposition hors contexte. Nous devons appris cultures de la betterave nni respecter certaines.implantations e. Remettant des cultures.plusregulierement ce.qui nous handicapé grandement et réduit la rotation il y aura plus régulièrement sur la même parcelle la même culture qui reviendra. De plus pour.limplantation de nouvelles cultures les.deboychés ne sont pas.pr à sent.

Observation 65

Je ne suis pas favorable à l'interdiction de certaines cultures pendant 3 ans suite au semis de betteraves traitées aux néocotinoïdes.

Est-ce une mesure basée sur des études robustes et incontestables prouvant que 2 à 3 ans après le semis de telles betteraves, les abeilles peuvent encore souffrir des effets de ce produit?

J'en doute car quelques mois après le semis de betteraves traitées, s'il y a une forte attaque de pucerons, il faut que l'agriculteur fasse un traitement aérien avec un autre insecticide. Si les pucerons ne meurent pas après quelques mois, comment les abeilles pourraient elles en mourir 2 à 3 ans après?

Il s'agirait donc plus d'une mesure à caractère politique que technique et, dans ce cas c'est inadmissible.

Nos dirigeants ne doivent pas complexifier la vie de nos agriculteurs pour de fausses raisons et les mettre en distorsion de concurrence avec leurs collègues européens car certains néocotinoïdes sont encore utilisés en Europe, notamment en Allemagne mais aussi dans d'autres pays qui ont peut être considéré que ce n'ai pas aux juges de décider mais aux politiques.

Observation 66

Pour la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP) qui défend les intérêts de 100 000 producteurs d'oléagineux (colza, tournesol, soja, lin oléagineux, olive...) et de protéagineux (pois, féveroles, lupins...) ainsi que la valorisation de leurs productions, ce projet d'arrêté doit être modifié car il comporte une erreur manifeste sur la catégorisation du pois protéagineux.

Le pois est en effet une culture qui n'est pas attractive pour les pollinisateurs. Elle figure d'ailleurs nommément dans la liste des cultures non attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, publiée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la République française

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-86265ca8-dafa-4585-ae9d-d69710e1512b

Les experts de Terres Inovia, l'Institut technique français en charge de ces cultures ont réalisé de nombreux travaux qui montrent que le potentiel d'attractivité du pois est très faible, comme cela est explicité dans un document que nous tenons à votre disposition (impossibilité d'associer une pièce jointe à cette contribution)

En conclusion, la FOP demande à ce que le classement du pois soit modifié dans cet arrêté afin qu'il puisse être cultivé dès 2024 sur des parcelles ayant été ensemencées avec des betteraves traitées avec de l'imidaclopride ou du thiamethoxam en 2022

Observation 67

AOP Cénaldi, association nationale des organisations de producteurs de légumes pour l'industrie, représente 4 000 exploitations pour 65 à 70 000 ha de légumes de plein champ.

Le légume pour l'industrie constitue une culture de diversification dans un assolement de grandes cultures (10% à 15% de la surface en moyenne).

Plus de 50% de nos surfaces de légumes (35 000 ha à 40 000 ha) sont cultivés dans les régions Hauts de France et Centre Val de Loire où les cultures de betteraves sucrières sont largement développées.

Les contraintes prévues dans cet arrêté impactent une part significative de la production de nos légumes.

Les cultures légumières n'entrent pas toutes dans la même catégorie d'attractivité pour les pollinisateurs selon leur stade de récolte (avant ou après floraison), comme cela a été rappelé dans l'arrêté « Abeilles » du 20 novembre 2021. Au sein-même des cultures qui fleurissent, il existe aussi un gradient d'attractivité et d'intérêt mellifère. Il est donc normal de classer les cultures légumières dans chacune des 3 classes définies au sens de leur possibilité de culture suivant une culture de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec des néonicotinoïdes.

Dans l'arrêté, le haricot figure dans la liste des plantes qui peuvent être cultivées dès l'année suivante, ce qui est cohérent avec la faible attractivité de l'espèce et son caractère non mellifère, alors que le pois (*Pisum sativum*), classée de façon similaire au haricot par l'USDA et l'EFSA au regard de l'attractivité des pollinisateurs et de la production de nectar et de pollen, figure dans la catégorie des plantes qui ne peuvent être cultivées qu'en année n+3, au même titre que les cultures légumières qualifiées de mellifères ou que d'autres cultures très attractives et mellifères telles que le colza ou la luzerne. Cette présence du pois parmi les cultures très attractives et mellifères ne nous paraît pas justifiée, comme nous l'avons déjà défendu lors du précédent arrêté.

On estime que 25% des surfaces de pois pour l'industrie en Hauts de France et Centre Val de Loire sont semés en N+2 après une culture de betteraves sucrières (soit entre 15% et 20% des surfaces de pois en France). Ce classement a pour conséquence de contraindre de façon excessive les rotations des producteurs concernés. Outre l'appauvrissement de la diversité culturale, les producteurs de cette culture exigeante s'en détournent avec un risque de remise en cause de l'approvisionnement des usines de transformation de la région, dont le petit pois constitue le légume-phare.

Compte tenu du classement de l'espèce pois au regard de son faible intérêt mellifère et de sa faible attractivité pour les pollinisateurs, nous demandons que le classement du pois potager dans l'arrêté soit reconsidéré pour être, comme le haricot, autorisé en n+1 après une culture de betteraves à sucre réalisée à partir de semences traitées avec des néonicotinoïdes.

Observation 68

La Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) prend acte du projet d'arrêté visant à rétablir les contraintes sur successions culturales après culture de betteraves sucrières à partir de semences enrobées avec des néonicotinoïdes (NNI), en 2021 et 2022.

La CGB regrette toutefois que toutes les dispositions prises initialement dans les arrêtés de dérogations de 2021 et 2022, relatives aux successions culturales et à la gestion des intercultures, n'aient pas été reprises dans le présent projet d'arrêté :

- La rédaction proposée pour les situations des betteraves NNI de 2021 ne reprend pas la liste des cultures autorisées à compter de N+1, ce qui a pour conséquence de les interdire en N+2 et N+3. Ainsi, et quand bien même l'année culturale N+1 est achevée pour les betteraves NNI de 2021, il est nécessaire que les cultures suivantes soient explicitement visées dans le texte, afin qu'elles soient également autorisées en N+2 et N+3.

Les cultures concernées (avoine, blé, choux, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, endive, fétuque (semences), moha, oignon, orge, ray-grass, seigle, betterave sucrière, épeautre, épinard porte-graine, graminées fourragères porte-graine, haricot, miscanthus, soja, tabac, triticale, tritordeum) doivent donc être explicitement citées pour éviter tout risque de confusion.

- La gestion des cultures intermédiaires ne doit pas se limiter aux espèces autorisées en N+1 et N+2 mais les planteurs doivent garder la possibilité d'éviter la floraison, quelle que soit l'espèce implantée, conformément aux dispositions de l'annexe 1 des précédents arrêtés de dérogation, rappelées ci-dessous.
« Limiter l'implantation des cultures intermédiaires après la culture suivante à des cultures peu attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs conformément aux points I. et II. du présent arrêté, ou éviter les floraisons, ou recourir à une destruction avant floraison. »

A cet effet, nous proposons l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 1er :

« III. Les cultures intermédiaires visées au présent article s'entendent également de toute culture sur laquelle les floraisons sont évitées, ou une destruction avant floraison est réalisée ».

Si les contraintes sur les successions culturales doivent être réintroduites, il est essentiel que ces deux points soient pris en compte afin de garder l'esprit initial des arrêtés de dérogation de 2021 et 2022, tout en en restant conformes aux avis formulés par l'ANSES en 2020 et 2021, et en phase avec les pratiques agricoles.

Enfin, la CGB salue la rédaction de l'article 2, relatif à l'application de l'arrêté, car elle répond parfaitement à l'impératif agronomique et économique d'une exploitation agricole. L'achat de semences et l'emblavement des parcelles par telle ou telle culture doivent être anticipés, ces décisions ne peuvent donc être remises en cause, a posteriori, par un texte réglementaire publié postérieurement aux périodes de semis.

Observation 69

L'arrêté donne des listes positives de cultures pouvant être semées après des betteraves dont les semences ont été traitées NNI en 2021 ou 2022. Or ces listes sont très restrictives et laissent entendre que les cultures non citées sont interdites. Par ex le blé n'est pas cité en 2023 pour des betteraves traitées en 2021, n'est pas cité en 2024 ou 2025...

Il faudrait ajouter la liste des cultures [avoine, blé ...triticale, tritordeum] dans toutes les listes 2023, puis préciser dans toutes les autres listes "les cultures précédemment citées et ...".

Observation 70

Ambiguïtés à lever dans l'article 1er : [1/2]

-I. 1° Les cultures autorisées à partir de la campagne 2023 sont le « chanvre, maïs, [...] » sans rappeler que les cultures autorisées pour la campagne 2022 peuvent également être semées, plantées ou replantées, ce qui désinforme le lecteur quant à la possibilité d'y avoir recours.

-Absence de lien établi entre les cultures ou de groupes de cultures listés, ce qui crée de profondes incohérences et soulève des questions d'interprétation, notamment pour des multiplicateurs de semences : Quand on parle de « féтуque (semences) », s'agit-il des productions de féтуques pour tous les usages confondus y compris pour la production de semences ou s'agit-il uniquement de féтуques destinées à la production de semences ? Pourquoi la mention « (semences) » est-elle juxtaposée à côté de « féтуque » mais pas à côté de « ray-grass » alors que ces cultures sont toutes deux des graminées fourragères susceptibles d'être conduites en production de semences ? Pourquoi mentionner précisément ces deux graminées et pas d'autres alors qu'elles sont déjà incluses dans les « cultures fourragères non attractives », ainsi que dans les « graminées fourragères porte-graine » lorsque ces cultures sont conduites en productions de semences ? Pourquoi est-il parfois question de « (semences) » et d'autres fois de « porte-graine » ?

-Aucune précision n'est apportée pour déterminer si les mentions « (semences) » ou « porte-graine » sont présentes à titre indicatif ou si elles revêtent un quelconque caractère obligatoire. Ces mentions hétérogènes et ce non-dit contribuent à instaurer des ambiguïtés. A ce titre, dès l'année N+1, il est important de préciser que, des cultures comme les céréales ne sont pas attractives pour les pollinisateurs et que leur cycle est similaire en consommation et en production de semences, donc les producteurs peuvent envisager la conduite de ces cultures tout aussi bien en production de semences, et donc la notion de conduite possible en production de semences devrait donc être apportée pour ces cultures. De même, il y a des cultures légumières non attractives en porte-graine. Plus précisément, les producteurs de semences connaissent leurs cultures, ce qui les guide dans le choix de leurs implantations pour éviter tout risque pour les pollinisateurs avec lesquels ils travaillent. Sauf mention contraire, notre suggestion serait donc plutôt d'ajouter un point III. à l'article 1er précisant « Les cultures mentionnées dans ces listes peuvent être conduites en production de semences dès lors qu'elles ne sont pas attractives pour les pollinisateurs pendant la première et pendant la deuxième campagne suivant une culture de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec de l'imidaclopride ou du thiamethoxam. Par ailleurs, toutes les cultures mentionnées peuvent être conduites en production de semences à partir de la troisième campagne. » L'ajout de cette phrase permettrait de clarifier la situation.

Ambiguïtés à lever dans l'article 1er : [2/2]

-Pour des cultures comme les cultures légumières non attractives, il n'est pas non plus précisé non plus si l'oignon, le haricot et l'endive en font partie ? Ces cultures sont-elles des cultures légumières non attractives ou pas ? Toutefois, nous comprenons mieux le fait de mettre les choux à part, compte-tenu de ses usages possibles tantôt légumier, tantôt fourrager par exemple.

La cohérence entre ces éléments est indispensable à la bonne mise œuvre de cet arrêté.

====> Proposition de réécriture en conséquence :

" Article 1er

I. - Après une culture en 2021 de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec de l'imidaclopride ou du thiamethoxam, seules les cultures suivantes (incluant les cultures intermédiaires) peuvent être semées, plantées ou replantées :

1° A partir de la campagne 2023 : céréales à paille, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, cultures légumières attractives récoltées avant floraison, betterave industrielle et fourragère, soja, tabac, chanvre, pavot/œillette, pomme de terre, maïs, millet, moha, quinoa, miscanthus;

2° A partir de la campagne 2024 : colza, cultures fourragères mellifères, cultures légumières mellifères, févérole, lin, moutarde tardive, phacélie, pois, tournesol, lupin, sarrasin, sorgho.

II. - Après une culture en 2022 de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec de l'imidaclopride ou du thiamethoxam, seules les cultures suivantes (incluant les cultures intermédiaires) peuvent être semées, plantées ou replantées :

1° A partir de la campagne 2023 : céréales à paille, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, cultures légumières attractives récoltées avant floraison, moha, betterave industrielle et fourragère, miscanthus, soja, tabac, ;

2° A partir de la campagne 2024 : chanvre, maïs, millet, quinoa, pavot/œillette, pomme de terre;

3° A partir de la campagne 2025 : colza, moutarde tardive, cultures fourragères mellifères, cultures légumières mellifères, lin, phacélie, févérole, pois protéagineux, lupin, tournesol, sarrasin, sorgho.

Ajout ---> III. - Les cultures mentionnées dans ces listes peuvent être conduites en production de semences dès lors qu'elles ne sont pas attractives pour les pollinisateurs, pendant la première et pendant la deuxième campagne suivant une culture de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec de

l'imidaclopride ou du thiamethoxam. Par ailleurs, toutes les cultures mentionnées peuvent être conduites en production de semences à partir de la troisième campagne. "

Merci de prendre en compte ces éléments

Observation 71

La FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) identifie deux précisions, qui étaient présentes dans les arrêtés de dérogation 2021 et 2022, et qu'il faudrait rajouter ici :

Premièrement, les cultures autorisées en N+1 après les betteraves NNI 2021 (c'est-à-dire avoine, blé, choux, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, endive, fétuque (semences), moha, oignon, orge, ray-grass, seigle, betterave sucrière, épeautre, épinard porte-graine, graminées fourragères porte-graine, haricot, miscanthus, soja, tabac, triticale, tritordeum) ne sont pas reprises dans les cultures autorisées en N+2 et N+3, ce qui pourrait laisser entendre qu'elles sont interdites, alors que rien ne le justifie. Une clarification nous semble nécessaire.

Deuxièmement, l'annexe 1 de l'arrêté de dérogation 2022 proposait de « limiter l'implantation des cultures intermédiaires après la culture suivante à des cultures peu attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs conformément à l'annexe 2, ou éviter les floraisons, ou recourir à une destruction avant floraison ». Or, cette possibilité d'implanter des cultures intermédiaires hors annexe 2 en évitant leur floraison ou en recourant à une destruction avant floraison a disparu. Il faudrait la réintroduire.

Observation 72

La délégation du Centre-Val de Loire de la Confédération Générale des planteurs de Betteraves CGB prend acte du projet d'arrêté visant à rétablir les contraintes sur successions culturales après culture de betteraves sucrières à partir de semences enrobées avec des néonicotinoïdes (NNI), en 2021 et 2022.

La CGB-CVL regrette toutefois que certaines dispositions prises initialement dans les arrêtés de dérogations de 2021 et 2022, relatives aux successions culturales et à la gestion des intercultures, aient été oubliées dans le présent projet d'arrêté :

- La rédaction proposée pour les situations des betteraves NNI de 2021 ne liste pas les cultures qui étaient autorisées à compter de 2022 (N+1), ce qui a pour conséquence juridique de les interdire en 2023 (N+2) et 2024 (N+3). Ainsi, et quand bien même les années culturales de 2022 et 2023 sont achevées, il est nécessaire que les cultures autorisées en N+1 soient explicitement reprises dans le texte, afin qu'elles puissent être cultivées en 2024.

Les cultures concernées (avoine, blé, choux, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, endive, fétuque, moha, oignon, orge, ray-grass, seigle, betterave sucrière, épeautre, épinard porte-graine, graminées fourragères porte-graine, haricot, miscanthus, soja, tabac, triticale, tritordeum) doivent donc être explicitement citées pour éviter tout risque de confusion. Car certaines de ces cultures sont fréquemment semées en N+3 après une culture de betteraves.

- La gestion des cultures intermédiaires ne doit pas se limiter aux espèces autorisées en N+1 et N+2 mais les planteurs doivent garder la possibilité d'éviter la floraison, quelle que soit l'espèce implantée, conformément aux dispositions de l'annexe 1 des précédents arrêtés de dérogation rédigées ainsi : « Limiter l'implantation des cultures intermédiaires après la culture suivante à des cultures peu attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs conformément aux points I. et II. du présent arrêté, ou éviter les floraisons, ou recourir à une destruction avant floraison. »

A cet effet, nous proposons l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 1er : « III. Les cultures intermédiaires visées au présent article s'entendent également de toute culture sur laquelle les floraisons sont évitées, ou une destruction avant floraison est réalisée ».

Si les contraintes sur les successions culturales doivent être réintroduites, il est essentiel que ces deux points soient pris en compte afin de rester conformes aux avis formulés par l'ANSES en 2020 et 2021 et en phase avec les pratiques agricoles.

Concernant l'article 2, relatif à l'application de l'arrêté, la CGB-CVL approuve cette rédaction qui répond à l'impératif agronomique et économique d'une exploitation agricole. L'achat de semences et l'emblavement des parcelles doivent être anticipés : ces décisions ne peuvent donc être remises en cause, a posteriori, par un texte réglementaire publié postérieurement aux dates de semis.

Observation 73

La délégation d'Ile-de-France de la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) a pris connaissance du projet d'arrêté et regrette que l'ensemble des dispositions prises initialement dans les arrêtés de dérogations de 2021 et de 2022, relatives aux successions culturales et à la gestion des intercultures, ne soient pas reprises dans le présent projet d'arrêté :

- La rédaction proposée pour les situations des betteraves NNI de 2021 ne cite pas expressément la liste des cultures déjà autorisées à compter de N+1, ce qui a pour conséquence de les interdire pour les années culturales 2023 (N+2) et 2024 (N+3). Même si les années culturales N+1 et N+2 sont achevées, il est nécessaire que ces cultures autorisées depuis N+1 soient explicitement visées dans le texte, afin qu'elles puissent être également cultivées en 2024.

Les cultures concernées (avoine, blé, choux, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, endive, fétuque (semences), moha, oignon, orge, ray-grass, seigle, betterave sucrière, épeautre, épinard porte-graine, graminées fourragères porte-graine, haricot, miscanthus, soja, tabac, triticale, tritordeum) doivent donc être explicitement citées pour éviter tout risque de confusion.

- La gestion des cultures intermédiaires ne doit pas se limiter aux espèces autorisées en N+1 et N+2 mais les planteurs doivent garder la possibilité d'éviter la floraison, quelle que soit l'espèce implantée, conformément aux dispositions de l'annexe 1 des précédents arrêtés de dérogation, rappelées ici : « Limiter l'implantation des cultures intermédiaires après la culture suivante à des cultures peu attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs conformément aux points I. et II. du présent arrêté, ou éviter les floraisons, ou recourir à une destruction avant floraison. »

A cet effet, nous proposons l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 1er :

« III. Les cultures intermédiaires visées au présent article s'entendent également de toute culture sur laquelle les floraisons sont évitées, ou une destruction avant floraison est réalisée ».

Si les contraintes sur les successions culturales doivent être réintroduites, il est essentiel que ces deux points soient pris en compte afin de garder l'esprit initial des arrêtés de dérogation de 2021 et 2022, en restant conformes aux avis formulés par l'ANSES en 2020 et 2021 et en phase avec les pratiques agricoles.

Enfin, la CGB Ile-de-France approuve la rédaction de l'article 2, relatif à l'application de l'arrêté. Cette rédaction répond à l'impératif agronomique et économique d'une exploitation agricole. L'achat de semences et l'emblavement des parcelles sont en effet anticipés : ces décisions ne peuvent donc être remises en cause, a posteriori, par un texte réglementaire publié postérieurement aux périodes de semis.

Observation 74

Je suis CONTRE ce projet d'arrêté dès lors que les engagements des politiques et du gouvernement n'ont pas été tenus concernant les arrêtés de dérogation relatifs à l'usage des néonicotinoïdes en traitement de semences des betteraves. En 2023, les betteraviers ont du semer sans filet, dans le stress des attaques de jaunisse pouvant compromettre la viabilité et la pérennité de leur exploitation... Stress retombant sur l'entourage familial pour qui a vécu l'année 2020 et ses 20 t/ha de rendement betteravier...

Ces contraintes sur les successions culturales après betteraves, reposant sur des avis de l'ANSES, relèvent d'une vaste fumisterie ! Les Néonicotinoïdes et les betteraviers sont les boucs émissaires des pseudos-apiculteurs et des pseudos-scientifiques militants écologistes. Le risque sur les pollinisateurs est nul dans une rotation avec betteraves traitées néonics. Pendant près de 30 ans, les néonics ont été utilisées sur de nombreuses cultures et même en végétation. Si quelques accidents ponctuels ont pu être observés, il ne s'agissait pas d'une hécatombe contrairement à ce que l'on fait croire... l'erreur a été de les utiliser sur des cultures directement butinées par les pollinisateurs (tq colza ou tournesol) mais pas sur les autres cultures, dans une rotation !

L'analyse faite en 2020 par l'ANSES reposait d'ailleurs sur une grille de risque (de l'ITSAP) et non pas sur des éléments avérés et mesurés...

Et aujourd'hui, ce ne sont pas 400 000 ha, cultivés en betteraves traitées néonics il y a 2 ans, qui vont davantage mettre en péril la population des pollinisateurs...

Plutôt que de remettre sur la table ce sujet polémique, accompagné de -toujours et encore- plus de contraintes et de complexités pour les agriculteurs, ne vaudrait-il mieux pas mettre en place de vraies études, non tronquées, par ces pseudos scientifiques militantistes et accompagner les apiculteurs professionnels et amateurs dans le soin qu'ils doivent apporter à leur ruche! L'apiculture est une activité d'élevage et tout élevage demande des soins... Car chez certains apiculteurs amateurs, on pourrait parler de maltraitance animale !!!

Laissez les agriculteurs travailler, arrêtez de jouer sur la peur de la population, arrêtez de courber l'échine devant le dogmatisme des écologistes militantistes...

Retrouvons une réalité économique et pragmatique à notre agriculture !